



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

19 + 8 procurations

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

et affichée à la porte de la
mairie en date du
20 juin 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Procès-verbal approuvé par	:	27 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 2a – Approbation de la convention d'adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Énergie Alsace pour la maîtrise des réseaux et équipements Télécom sur le territoire des communes adhérentes à Territoire d'Énergie Alsace

Le Conseil Municipal :

- accepte que la commune de Thann adhère à la mission mutualisée proposée par Territoire d'Énergie Alsace pour la maîtrise des réseaux et équipements Télécom sur le territoire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention passée avec Territoire d'Énergie Alsace, jointe à la présente délibération,
- précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de leur collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

Délibération approuvée par	:	27 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 3a – Attribution d’une subvention exceptionnelle au Thann Olympic Natation et approbation d’une convention tripartite entre la CCTC, la Ville de Thann et le Thann Olympic Natation

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention tripartite entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay, la Commune de Thann et le Thann Olympic Natation,
- approuve l’attribution d’une subvention exceptionnelle pour la période 2024-2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe à la présente délibération.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4a – Création d’un poste de chef.fe de projet OPAH-RU

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à créer un emploi non permanent, en contrat de projet, dans le grade d’attaché territorial en vue de recruter un.e chef.fe de projet OPAH-RU à temps complet, pour une durée de 3 ans,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,
- sollicite le soutien financier auprès des partenaires de l’opération,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4b – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu’annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4c – Recours à un Service Civique à la Ludothèque

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- autorise la formalisation de missions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,95 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4d – Recours à un contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal :

- autorise le recours au contrat d'apprentissage,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dès la rentrée scolaire 2024/2025,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5a – Approbation de l’avenant à la convention entre la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique pour la répartition des charges de fonctionnement de la Collégiale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5b – Approbation de la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l’appel à projet ACTEE + CHENE 2

Le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l’appel à projet ACTEE+ CHENE 2,
- approuve le montage et le fonctionnement du groupement portés par le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE + CHENE 2,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l’AAP ACTEE + CHENE 2 et retenue par le jury ACTEE.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5c – Approbation de l’acquisition d’une parcelle de terrain en vue de finaliser l’élargissement de la rue de la Carrière

Le Conseil Municipal :

- approuve l’achat de la parcelle de terrain, rue de la Carrière, cadastrée section 47 n° 547 d’une surface de 62 m², appartenant à Madame VORBURGER Michèle domiciliée 5, avenue Poincaré à Thann, en application de l’alignement validé en 1988,
- approuve le montant de l’acquisition à 3 100 €,
- autorise l’élimination des parcelles cadastrées section 47 n°547 et n°548 du livre foncier en vue de leur versement dans le domaine public,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en rapport avec cette affaire et à prendre en charge les frais afférents.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5d – Approbation de la rétrocession foncière des parcelles d’emprise des ouvrages publics – secteur Collines – ZAC du Blosen

Le Conseil Municipal :

- approuve la signature du procès-verbal n° 2 de remise des ouvrages de viabilité et espaces verts du « secteur Collines » (ZE) selon le projet joint en annexe,
- approuve la rétrocession des parcelles en vue de leur intégration dans le domaine public de la Ville,
- charge Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5e – Approbation du projet de mise aux normes de la chaufferie du Centre Socioculturel du Pays de Thann

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de mise aux normes de la chaufferie du Centre Socioculturel du Pays de Thann pour un montant de 61 920 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et à ces travaux.

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 1 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6a – Attribution de subventions pour les projets d'écoles

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement de subventions exceptionnelles de :
 - 400 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
 - 200 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6b – Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2024

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement de subventions exceptionnelles dont les montants sont :
 - 150 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Kattenbach,
 - 200 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Blosen,
 - 150 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,
 - 200 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 7a – Attribution de subventions à diverses associations sportives et de loisirs

Le Conseil Municipal :

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **53 310 €** inscrit au budget primitif 2024, au bénéfice de l'OSL Thann pour répartition entre les différentes associations sportives, selon les propositions du rapporteur,
- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 374 €** inscrit au budget primitif 2024, au bénéfice des associations de loisirs selon les propositions du rapporteur,
- décide l'attribution d'une subvention d'un montant total de **7 924 €** selon les propositions du rapporteur, pour **1 122** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,
- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **1 980 €** au Ski Club Vosgien Thann,
- approuve l'attribution de subventions d'un montant de **4 095 €** aux associations de natation thannoises,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €** au club de l'Amicale Cycliste Thann,
- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à l'association du Ski Club Rossberg.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 1 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 7b – Attribution de subventions de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de subventions d'un montant de **1 755 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 8a – Attribution de subventions de fonctionnement et une subvention exceptionnelle, à diverses associations culturelles

Le Conseil Municipal :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions
9 de Chœur	180,00
Accueil au Pays de Thann	540,00
La Société des Amis de la Collégiale de Thann	315,00
La Société d'Histoire Les Amis de Thann	900,00
Atelier Vocal Féminin	315,00
Les Bâtisseurs	540,00
Cercle d'échecs de la Thur	720,00
Cercle Saint Thiébaud	21 500,00
Chœur des Rives de la Thur	570,00
Chorale de l'Amitié	570,00
Cercle Thannois des Arts	360,00
Ensemble Vocal du Pays de Thann	570,00
Les Joyeux Vignerons de Thann	360,00
Les Amis de la synagogue de Thann	405,00
Les Nouveaux Comédiens de Saint-Théobald	585,00
Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud Thann	585,00
Les Petits Chanteurs de Thann	900,00
Sorisaya	360,00
Thann Villes Jumelles et Amies	540,00
L'Atelier Repaire culturel	350,00
AS DE Z'IRE	350,00

Subvention exceptionnelle	Proposition
Thann Villes Jumelles et Amies	500,00

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 3 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 8b – Attribution de subventions de fonctionnement et une subvention exceptionnelle, à diverses associations patriotiques

Le Conseil Municipal :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions
FNACA	100,00
Médaillés Militaires	100,00
Souvenir Français	100,00
UNC Thann	100,00
UIACAL Thann	100,00

Subvention exceptionnelle	Proposition
UNC Thann	150,00

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 1 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9a – Attribution de subventions à diverses associations environnementales

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement de subventions aux cinq associations suivantes :
 - 300 euros pour les Jardins Familiaux, le Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, les Croqueurs de Pommes (Piémont Sud Alsace) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux - groupe local de Saint-Amarin,
 - 800 euros pour l'association Coup de Patte.

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 1 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9b – Attribution de la subvention de fonctionnement 2024 à l'ACTE

Le Conseil Municipal :

- attribue une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) pour l'année 2024.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9c – Attribution d'un marché pour la sélection d'un opérateur dans le cadre de missions d'animation générale et de suivi-animation de l'OPAH-RU – Thann Centre

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution du marché, pour la sélection d'un opérateur dans le cadre de missions d'animation générale et de suivi-animation de l'OPAH-RU conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, à Urbanis Agence Régionale de Strasbourg : 19 boulevard de Nancy - 67000 STRASBOURG,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec le prestataire mentionné ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- affecte les crédits nécessaires à la dépense, prévus au budget primitif.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9d – Approbation de l'annulation de la délibération n° 5d du 27 mars 2024 et modification de la délibération du 4 juin 2020 relative à l'exercice des droits de préemption

Le Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2122-22,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 211-2, L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, :

- annule la délibération n° 5d du Conseil Municipal de Thann du 27 avril 2024 complétant la délégation de pouvoir donnée au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans la limite de l'estimation des services fiscaux,
- modifie le point 15 de la délibération du Conseil Municipal de Thann du 4 juin 2020, en donnant délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à une SPL ou SPLA, un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- affirme qu'il n'est pas fixé de limites à l'exercice du droit de préemption par le Maire, ni de limites à l'exercice du droit de préemption délégué à une SPL ou SPLA, un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9e – Motivation de l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes

Le Conseil Municipal :

- abroge la délibération n° 5e - Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes du 27 mars 2024, faisant référence à la DIA réceptionnée par la collectivité en date du 27 février 2024,
- approuve la poursuite du projet urbain de requalification et du traitement paysager visant à mettre en valeur les remparts, suite à la réception de la nouvelle DIA en date du 7 mai 2024,
- réaffirme sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager des anciens remparts, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à THANN (68800), au 34 rue des Cigognes, parcelle cadastrée section 7 numéro 6, d'une contenance de 0,84 are, objet de la DIA susvisée.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9f – Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 34 rue des Cigognes

Le Conseil Municipal :

- abroge la délibération n° 5f - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 34 rue des Cigognes du 27 mars 2024, faisant référence à la DIA réceptionnée par la collectivité en date du 27 février 2024,
- demande à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à THANN (68800), 34 rue des Cigognes, suite à la réception de la nouvelle DIA en date du 7 mai 2024, figurant au cadastre sous-section 7 numéro 6, d'une superficie totale de 00 ha 00 a 84 ca, consistant en une maison à usage d'habitation et sa dépendance, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la Ville et préserver le patrimoine urbain,
- approuve les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération et autorise Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de THANN, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9g – Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 63 rue de l'Etang

Le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite du projet urbain de requalification et du traitement paysager visant à mettre en valeur les remparts,
- réaffirme sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager des anciens remparts, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à THANN (68800), au 63 rue de l'Etang, parcelles cadastrées section 10 numéros 199/13 et 200/13, d'une contenance globale de 1,57 are, objet de la DIA susvisée.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9h – Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 63 rue de l'Etang

Le Conseil Municipal :

- demande à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à THANN (68800), 63 rue de l'Etang, figurant au cadastre sous-section 10 numéros 199/13 et 200/13, d'une superficie totale de 00 ha 01 a 57 ca, consistant en une maison à usage d'habitation et ses dépendances, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la Ville et préserver le patrimoine urbain,
- approuve les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération et autorise Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de THANN, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9i – Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 65 rue de l'Etang

Le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite du projet urbain de requalification et du traitement paysager visant à mettre en valeur les remparts,
- réaffirme sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager des anciens remparts, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à THANN (68800), au 65 rue de l'Etang, parcelles cadastrées section 10 numéros 201/14 et 202/14, d'une contenance globale de 0,92 are, objet de la DIA susvisée.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9j – Sollicitation de l’Etablissement Public Foncier (EPF) pour le portage foncier et mise à disposition du bien pour usage du 65 rue de l’Etang

Le Conseil Municipal :

- demande à l’Etablissement Public Foncier d’Alsace d’acquérir et de porter les biens situés à THANN (68800), 65 rue de l’Etang, figurant au cadastre sous-section 10 numéros 201/14 et 202/14, d’une superficie totale de 00 ha 00 a 92 ca, consistant en une maison à usage d’habitation et sa dépendance, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l’intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la Ville et préserver le patrimoine urbain,
- approuve les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération et autorise Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de THANN, à signer lesdites conventions nécessaires à l’application de la présente délibération.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 2a

Approbation de la convention d'adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Énergie Alsace pour la maîtrise des réseaux et des équipements TELECOM sur le territoire des communes adhérentes à Territoire d'Énergie Alsace

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20 juin 2024 par Monsieur Gilbert STOECKEL Maire de Thann

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHÉL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDÉLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose aux membres du Conseil Municipal que les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs Télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, Territoire d'Énergie Alsace est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux Télécom qui occupent le domaine public ou privé des collectivités, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs Télécom et contrôler et récupérer les montants des redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux Télécom vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux Télécom et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental au service de ses collectivités adhérentes, Territoire d'Énergie Alsace a donc procédé à la création d'une mission d'assistance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 3a

**Attribution d'une
subvention exceptionnelle
au Thann Olympic
Natation et approbation
d'une convention tripartite
entre la CCTC, la Ville de
Thann et la Thann Olympic
Natation**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, précise aux membres du Conseil Municipal que l'Association « Thann Olympic Natation » (ThON) du fait de son activité, participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement et de la pratique des activités physiques et sportives. Conformément à son objet statutaire, cette association procède aux enseignements, aux entraînements, à l'activité aqua bike, à des manifestations et rencontres sportives liées à la nature de son activité.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, en soutien à ces initiatives associatives et en tant que propriétaire d'installations sportives, met notamment à disposition du Thann Olympic Natation les installations des piscines intercommunales de Thann et de Cernay, ceci à titre onéreux.

En parallèle, la Commune de Thann soutient le Thann Olympic Natation par une subvention de fonctionnement annuelle déterminée en fonction du nombre de licenciés, à laquelle s'ajoute une contribution de 45 euros, multipliée par le nombre de licenciés Thannois pour pallier les coûts d'utilisation de l'équipement, en équité vis-à-vis des clubs sportifs bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse des espaces sportifs.

La Commune de Thann, selon les dispositions de la présente convention annexée à cette délibération, a décidé d'apporter un complément financier ponctuel pour accompagner le maintien des activités du club sur les années 2024 et 2025. Il s'agit d'une période transitoire nécessaire pour que le club parvienne à rééquilibrer sa situation financière.

Ainsi, la Commune de Thann s'engage à soutenir financièrement le Thann Olympic Natation au titre de l'année 2024 pour un montant complémentaire de 2000 € et pour l'année 2025 pour un montant complémentaire de 1 600 euros.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 4a

Création d'un poste de chef.fe de projet OPAH- RU

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce, au programme « Petites Villes de Demain », rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Thann a élaboré son projet de territoire via une convention cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette dernière, approuvée le 18 juillet 2023, vise une requalification d'ensemble du centre-ville pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. La stratégie territoriale retenue repose sur cinq grandes orientations desquelles découlent 46 fiches actions détaillées au sein de l'Opération de Revitalisation de Territoire. La première orientation de l'Opération de Revitalisation de Territoire vise à permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration.

L'étude sur la stratégie de l'habitat a consisté à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, à la définition d'une stratégie d'intervention, au choix des dispositifs et périmètres opérationnels d'intervention sur l'habitat privé du centre-ville de Thann visant à développer l'attractivité de la Ville.

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux suivants ont été retenus :

- permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,
- lutter contre la précarité énergétique,
- développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour permettre le maintien à domicile,
- accompagner les propriétaires dans la définition d'un programme de travaux en cohérence avec les réglementations patrimoniales et architecturales,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 4b

Mise à jour du tableau des effectifs

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liés à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d'un poste d'attaché territorial titulaire à temps plein,
- la création d'un poste de rédacteur territorial en CDD à temps plein,
- la création d'un poste d'attaché territorial en CDD à temps plein (chargé de mission),
- la création d'un poste de technicien territorial titulaire à temps plein,
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps plein,
- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe en CDD à temps non complet,
- la suppression d'un poste d'agent social principal de 2ème classe titulaire à temps non complet,
- la création d'un poste d'agent social titulaire à temps non complet.

Il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs hormis le poste de chargé de mission pour l'OPAH-RU mais de faire bénéficier d'un avancement de carrière suite à une promotion interne ou de modifier les grades suite à des mouvements de personnels.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 4c

Recours à un Service Civique à la Ludothèque

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse, la santé et le devoir de mémoire, explique aux membres du Conseil Municipal, que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et formulés comme suit : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence, Citoyenneté européenne.

La durée hebdomadaire d'une mission est comprise entre 24 et 48 heures, réparties sur six jours maximum, avec une durée de 6 mois à 1an. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 4d

Recours à un contrat d'apprentissage

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, explique aux membres du Conseil Municipal, que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans en début de contrat ou à des personnes reconnues travailleurs handicapés (sans limite d'âge) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration étant précisé que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC en vigueur (11,65 € brut au 1^{er} janvier 2024).



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 5a

**Approbation de
l'avenant à la
convention entre la
Ville de Thann et le
Conseil de Fabrique**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 juin 2011, la Ville de Thann a approuvé la modification de la convention définissant les modalités de répartition des charges de fonctionnement de la Collégiale entre la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique.

Cette délibération modifiait en 2011, les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre les deux entités définies précédemment en 2006.

Toujours au regard de la vocation de la Collégiale de Thann de répondre aux besoins du culte et divers offices religieux mais également de par son rôle important sur le plan culturel et touristique et compte tenu des évolutions liées à son utilisation, de l'afflux croissant de visiteurs, de charges nouvelles liées à des contrats de maintenance suite aux lourdes campagnes de travaux de réhabilitation, il est proposé une modification de la répartition des charges de fonctionnement :

- le Conseil de Fabrique, titulaire du contrat, supporte les charges de consommation électrique (abonnement et consommation) de la sacristie,
- le Conseil de Fabrique, titulaire du contrat, supporte les charges de consommation gaz (abonnement et consommation) de la Collégiale. Au regard de la forte fréquentation touristique tout au long de l'année, cette charge annuelle sera compensée par moitié par la Ville,
- la Ville de Thann, titulaire du contrat, supporte les charges de consommation électrique (abonnement et consommation) de la Collégiale,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 5b

**Approbation de la mise
en œuvre du dossier de
candidature retenu par
le jury ACTEE pour
l'appel à projet ACTEE
+ CHENE 2**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'appel à projet ACTEE+ CHENE 2, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- la commune d'Aspach-le-Bas,
- la commune de Bitschwiller-lès-Thann,
- la commune de Burnhaupt-le-Bas,
- la commune de Bourbach-le-Haut,
- la commune de Fellingring,
- la commune de Ranspach,
- la commune de Thann,
- la commune de Willer-sur-Thur.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 5c

**Approbation de
l'acquisition d'une
parcelle de terrain en
vue de finaliser
l'élargissement de la
rue de la Carrière**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que consécutivement à l'enquête publique qui avait été menée du 15 décembre 1987 au 15 janvier 1988, la largeur de la rue de la Carrière, sur toute la longueur, est de 7 mètres linéaires dans la partie haute, reliant la rue du Kurenbourg et de 4 mètres linéaires dans la partie descendante reliant l'avenue Poincaré.

Pour l'heure, seule une partie de la rue débouchant sur la rue du Kurenbourg a été élargie à 7 mètres linéaires. La portion qui mène vers le sentier Lehmgrubenpfad demeure étroite. Celle-ci est en partie végétalisée et en partie accessible par un cheminement piétonnier en terre battue.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 5d

Approbation de la rétrocession foncière des parcelles d'emprise des ouvrages publics – secteur Collines – ZAC du Blosen

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que la Société CITIVIA est concessionnaire de la Ville de Thann pour l'aménagement du quartier du Blosen à THANN (secteurs Plaine et Collines). Dans ce cadre, CITIVIA a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries et des espaces verts destinés à viabiliser les lieux.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du cahier des charges de concession du 27 mars 1997, ces ouvrages de viabilité sont destinés à être remis à la Ville de Thann.

CITIVIA souhaite aujourd'hui engager la remise foncière. A ce titre, il est proposé de contractualiser par la signature du procès-verbal de remise des ouvrages de viabilité (projet du procès-verbal n° 2 en annexe).

Les opérations de rétrocession des fonciers d'assise des voiries, réseaux et espaces verts pourront ainsi être engagées. Cette rétrocession est effectuée sans contrepartie financière à la Ville de Thann. Pour mémoire, la rétrocession du « secteur Plaine » a déjà été réalisée suivant acte notarié signé le 29 mars 2022.

Les emprises foncières et l'état parcellaire sont décrits ci-après.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 5e

Approbation du projet de mise aux normes de la chaufferie du Centre Socioculturel du Pays de Thann

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands-projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Ville de Thann soutient l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann tant pour le fonctionnement que pour les bâtiments et équipements. Suite à la demande du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, il est proposé de remplacer les deux anciennes chaudières gaz par une seule à haut rendement (condensation). Ces travaux permettront de modifier la ventilation de la chaufferie pour respecter une norme.

Le projet établi par le cabinet CEREBAT, maître d'œuvre, associé au BE Thermique SERAT, présente un montant de travaux de 44 135 euros HT.

Compte tenu des frais d'études, de contrôle technique, de coordination Santé Sécurité ainsi que des frais de maîtrise d'ouvrage (publication), le montant du projet s'établit à 51 600 euros HT soit 61 920 euros TTC.

Pour cette opération, la Ville de Thann sollicite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (40 %) et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40 %).



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 +8 procurations

OBJET :

Point n° 6a

Attribution de subventions pour les projets d'écoles

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, informe les membres du Conseil Municipal que les écoles élémentaires du Blosen et du Bungert ont mis en place des projets d'écoles en 2024.

La Ville de Thann souhaite soutenir financièrement ces projets en leur versant des subventions.

Ecole élémentaire du Blosen :

1/ Les Fables de La Fontaine et « Mon monde à moi » : ouverture artistique autour de textes majeurs de l'Histoire de la littérature :

- constitution d'un recueil de Fables de La Fontaine, de poésies, de chants, d'illustrations,
- mise en scène avec une intervenante professionnelle du spectacle, Madame Zimmermann,
- spectacle présenter aux élèves de l'école et aux familles.

Classe de CM2 de Madame OSTERMEIER avec 28 élèves.

2/ Rondes sous la pluie :

- approche de la danse en ronde. Comment placer son corps dans un ensemble ? Quels mouvements peut-on faire ? Comment s'amuser et lâcher prise en acceptant la contrainte des corps voisins du mien ? Danser lentement/rapidement/les yeux fermés/ en se tenant et sans se tenir/ percevoir l'énergie du groupe..., Plusieurs rondes seront réalisées sur des musiques variées tantôt mélodiques et joyeuses, tantôt rythmiques et profondes,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 6b

Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2024

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann par le biais de son unité Education a proposé un « Défi kilomètres » durant une semaine du 3 au 7 juin 2024.

Les élèves des classes de maternelles et élémentaires et leurs enseignants ont été invités à parcourir à pied, à trottinette ou à vélo le plus de trajets possibles de leur domicile jusqu'à l'école et inversement.

Aujourd'hui, la Ville de Thann récompense :

Les deux classes de maternelle qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

- n°1 : classe des GS de Madame STAEMMEL au Blosen avec une moyenne/classe de 15,20 kms,
- n°2 : classe des PS/MS/GS de Madame HUNSINGER au Kattenbach avec une moyenne/classe de 12,36 kms,

Les deux classes d'élémentaire qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

- n°1 : CE2 de Monsieur MARCHAL au Blosen avec une moyenne/classe de 11,13 kms,
- n°2 : CM1 de Madame ANDRE au Bungert avec une moyenne/classe de 10,67 kms.

Au total, les élèves des quatre écoles thannoises ont parcouru 6 092 kms soit 1 917 kms de plus qu'en 2023.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 7a

Attribution de subventions à diverses associations sportives et de loisirs

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2024 prévoit une enveloppe d'un montant de **100 520 €** pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs, et à l'organisme de gestion que constitue l'Office des Sports et des Loisirs (OSL).

Sur la base de la grille d'analyse élaborée par l'Office des Sports et des Loisirs, il propose de lui verser, pour répartition entre les associations sportives, la somme de **50 212 €**.

A cette subvention s'ajoute celle destinée au fonctionnement de l'Office des Sports et des Loisirs d'un montant de **3 098 €**.

Les associations de loisirs reçoivent une subvention de fonctionnement directement de la Ville de Thann selon le tableau suivant :

Club Alpin Français	1 035 €
Scouts de France et Guides de France	1 890 €
Club Vosgien	1 134 €
4n'âges	315 €
TOTAL	4 374 €

Il propose également le renouvellement du soutien au club de ski qui assure le déneigement des accès au Thanner Hubel. Il s'agit du Ski Club Vosgien pour un montant de **1 980 €**.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 +8 procurations

OBJET :

Point n° 7b

Attribution de subventions à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et à l'association des Jeunes Sapeurs- Pompiers

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise différentes sorties et rencontres afin de soutenir la vie fraternelle des femmes, des hommes et des familles des Sapeurs-Pompiers du Centre Renforcé de Thann. Elle participe activement à la vie associative et citoyenne de la Ville de Thann lors des commémorations et des manifestations telles que la Fête de la Musique et la Crémation des 3 Sapins ou encore pour cette année le bal tricolore du 13 juillet,
- l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) assure la formation des jeunes citoyens au métier de Sapeur-Pompier. Elle dispense des cours théoriques et pratiques nécessitant des moyens pédagogiques et l'achat d'équipements vestimentaires spécifiques.

Ainsi, afin de permettre à ces deux associations de mener à bien leurs missions, il est proposé l'attribution de subventions d'un montant de :

- **1 350 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- **405 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 8a

**Attribution de
subventions de
fonctionnement et une
subvention
exceptionnelle, à
diverses associations
culturelles**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce, au programme « Petites Villes de Demain », présente aux membres du Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par différentes structures associatives à vocation culturelle pour leur fonctionnement 2024.

A l'instar des années précédentes, l'attribution des subventions est établie au regard de différents critères tels que les animations proposées à Thann, le nombre de membres, le nombre de jeunes, etc.

3 associations n'ont pas souhaité déposer de demande pour l'année 2024 n'organisant aucune activité en 2024.

2 associations n'ont pas encore déposé leurs demandes mais ont exprimé la volonté de le faire. Leurs dossiers seront examinés lors d'un prochain Conseil Municipal.

2 nouvelles associations ont été créées :

- L'Atelier Repaire Culturel qui a été fondé en septembre 2023 et qui organise de nombreuses activités culturelles à la Librairie Bisey,

- L'AS DE Z'IRE (Association des Îles Réunion) avec une création au printemps 2024 qui a pour but de promouvoir la culture des îles à travers diverses manifestations notamment le Pique-Nique des Îles prévu le 28 juillet 2024 au parc Albert 1^{er}.

La commission a proposé une subvention de démarrage à hauteur de 350 € pour chacune des associations.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 8b

Attribution de subventions de fonctionnement et une subvention exceptionnelle, à diverses associations patriotiques

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse, la santé et le devoir de mémoire, présente aux membres du Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par différentes structures associatives d'anciens combattants.

A l'instar des années passées, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à chaque association qui participe régulièrement aux commémorations.

Un courrier a été adressé aux associations patriotiques leur proposant de se mobiliser afin de réaliser un travail de mémoire envers et avec les habitants leur permettant par la même occasion d'augmenter le montant de leurs subventions.

L'Union Nationale des Combattants - section de Thann a répondu favorablement à cette proposition et a déjà organisé des activités en ce sens comme la conférence sur les Malgré-Nous le 14 avril dernier.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants - section de Thann d'un montant de 150 euros.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 9a

Attribution de subventions à diverses associations environnementales

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Perrine TORRENT, conseillère municipale, informe les membres du Conseil Municipal que le budget 2024 comporte une enveloppe affectée aux subventions à répartir aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

A la suite de la demande des associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes Piémont Sud Alsace, de Coup de Patte et du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, et compte tenu des budgets et rapports d'activité fournis par ces derniers, Madame Perrine TORRENT propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de :

- 300 euros pour les associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes (Piémont Sud Alsace), de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - groupe local de Saint-Amarin et du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs,
- 800 euros pour l'association Coup de Patte. Le montant de cette subvention est justifié par le coût élevé des factures de poubelles, dû principalement aux sacs de litières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, Monsieur CHOLAY, membre du comité directeur de l'association Coup de Patte, s'étant abstenu :

- approuve le versement de subventions aux cinq associations :
- 300 euros pour les Jardins Familiaux, le Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, les Croqueurs de Pommes (Piémont Sud Alsace) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux - groupe local de Saint-Amarin,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 9b

Attribution de la subvention de fonctionnement 2024 à l'Association des Commerçants de Thann et Environs

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce et au programme « Petites Villes de Demain », présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE).

L'Association des Commerçants de Thann et Environs organise chaque année différents événements et animations tels que la braderie annuelle, l'élection miss Pays de Thann, des jeux concours, l'animation du marché hebdomadaire, etc.

Suite à la réception du dossier de demande de subvention réalisée par l'Association des Commerçants de Thann et Environs, il est proposé que la Ville de Thann attribue une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) pour l'année 2024.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 9c

**Attribution d'un marché
pour la sélection d'un
opérateur dans le cadre de
missions d'animation
générale et de suivi-
animation de l'OPAH-RU –
Thann Centre**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce et au programme « Petites Villes de Demain », rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en dates du 9 décembre 2023 et 27 mars 2024.

L'OPAH-RU est un dispositif contractuel qui prend la forme d'aides financières et de services d'accompagnement en vue de procéder à la réhabilitation du parc immobilier bâti et à l'amélioration de l'offre de logements, sous conditions d'éligibilité, dans un périmètre délimité et sur une période définie de cinq ans.

Le présent marché a pour objet de désigner le prestataire chargé d'assurer le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de l'hypercentre de la Ville de Thann. Les conventions d'OPAH-RU d'une durée maximale de 5 ans ne peuvent ni être reconduites, ni être prorogées au-delà de ce délai. Ainsi, la durée du présent marché a été calée sur celle de la convention afin d'avoir un prestataire sur toute la durée de l'OPAH-RU sans risque de rupture dans l'accompagnement offert aux propriétaires privés souhaitant réaliser des travaux sur leur patrimoine.

Une consultation a été lancée le 15 avril 2024, la date de remise des offres étant fixée au mardi 21 mai 2024, à 11 heures.

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles du code de la commande publique et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 9d

**Approbation de
l'annulation de la
délibération n° 5d du 27
mars 2024 et modification
de la délibération du
4 juin 2020 relative à
l'exercice des droits de
préemption**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal de Thann a institué en date du 26 février 2019 le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

En date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal de Thann a donné délégation de pouvoir au Maire d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption.

En date du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a modifié la délégation donnée au Maire d'exercice du droit de préemption en incluant la possibilité pour le Maire de pouvoir également déléguer l'exercice du droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme aux établissements publics y ayant vocation selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La Municipalité a souhaité donner la capacité au titulaire du droit de préemption de pouvoir également déléguer l'exercice des droits de préemption à un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement, tel que l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de préciser, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions que fixe le Conseil Municipal au délégataire concernant l'exercice du droit de préemption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R.211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19+ 8 procurations

OBJET :

Point n° 9e

Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a exprimé sa motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes. Suite à une incohérence entre le montant inscrit au sein de la DIA et le montant inscrit au sein du compromis de vente, le notaire a fait parvenir en date du 7 mai 2024 une nouvelle DIA à la collectivité. Il apparaît alors nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération précédemment citée.

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 7 mai 2024, une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 34 rue des Cigognes. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann affirme sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 15 de l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Pays Thur Doller, approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 18 mars 2014 et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que les orientations en matière de développement d'habitat fixées par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 9f

**Sollicitation de
l'Établissement Public
Foncier (EPF) pour le
portage foncier et la
mise à disposition du
bien pour usage pour le
34 rue des Cigognes**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a exprimé sa motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 34 rue des Cigognes. Suite à une incohérence entre le montant inscrit au sein de la DIA et le montant inscrit au sein du compromis de vente, le notaire a fait parvenir en date du 7 mai 2024 une nouvelle DIA à la collectivité. Il apparaît alors nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération précédemment citée.

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 7 mai 2024, une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 34 rue des Cigognes. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann a affirmé par délibération du 19 juin 2024 sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien. Aussi, la Ville de Thann sollicite l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition de la propriété localisée au 34 rue des Cigognes par voie de préemption, afin de procéder au portage de cette dernière, à la démolition du garage, puis à la revente à un tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'Établissement Public Foncier d'Alsace,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 +8 procurations

OBJET :

Point n° 9g

Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 63 rue de l'Etang

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 2 mai 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 63 rue de l'Etang. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann affirme sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Pays Thur Doller, approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 18 mars 2014 et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que les orientations en matière de développement d'habitat fixées par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thann approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2019, modifié le 26 octobre 2023,

Vu la délibération du 26 février 2019 du Conseil Municipal de Thann instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 9h

**Sollicitation de
l'Etablissement Public
Foncier d'Alsace (EPF)
pour le portage foncier
et la mise à disposition
du bien pour usage du
63 rue de l'Etang**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 28 mars 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 63 rue de l'Etang. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann a affirmé par délibération du 19 juin 2024 sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien. Aussi, la Ville de Thann sollicite l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la propriété localisée au 63 rue de l'Etang par voie de préemption, afin de procéder au portage de cette dernière, à la démolition de la terrasse, puis à la revente à un tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la délibération de la Ville de Thann du 26 février 2019 instituant le droit de préemption urbain,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 9i

Motivation à l'exercice du droit de préemption pour le 65 rue de l'Etang

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 30 avril 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 65 rue de l'Etang. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann affirme sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 15 de l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Pays Thur Doller, approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 18 mars 2014 et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que les orientations en matière de développement d'habitat fixées par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thann approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2019, modifié le 26 octobre 2023,

Vu la délibération du 26 février 2019 du Conseil Municipal de Thann instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 8 procurations

OBJET :

Point n° 9j

**Sollicitation de
l'Etablissement Public
Foncier pour le portage
foncier et mise à
disposition du bien
pour usage au 65 rue
de l'Etang**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme HOMRANI
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Etait excusé, sans procuration :

M. E. SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a réceptionné par courrier en date du 30 avril 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien localisé au 65 rue de l'Etang. La convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann visent la requalification paysagère des rues des Remparts et des Engagés Volontaires afin de mettre en valeur les anciens remparts de la Ville. La Ville de Thann a affirmé par délibération du 19 juin 2024 sa volonté de maîtriser le foncier dont la réalisation nécessite l'acquisition du bien. Aussi, la Ville de Thann sollicite l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la propriété localisée au 65 rue de l'Etang par voie de préemption, afin de procéder au portage de cette dernière, à la démolition de l'avancée, puis à la revente à un tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la délibération de la Commune de Thann du 26 février 2019 instituant le droit de préemption urbain,

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ***34 rue des Cigognes - THANN***

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2021 (**annexe 1**).

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de THANN (68800), ayant son siège en la Mairie de THANN située 9 place Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 216 803 346 ;

Représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la commune de THANN (68800), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **19 juin 2024 (annexe 2)**.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La commune de THANN, membre de la Communauté de communes de THANN-CERNAY, adhérente à l'EPF d'Alsace depuis le 19 décembre 2022.

II – Demande d'intervention

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de THANN le 7 mai 2024 (**annexe 3**), Maître Rémy PEIFFER, notaire à THANN, a informé la Commune de la vente du bien situé au 34 rue des Cigognes à THANN, figurant au cadastre section 7 numéro 6, au prix de cent mille euros (100 000,00 €), en ce compris une commission d'agence d'un montant de six mille deux cents euros (6 200,00 € TTC) toutes taxes comprises à charge du vendeur.

Aux termes d'un courrier, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la ville et préserver le patrimoine urbain.

III – Avis du Domaine - Prémption

L'acquisition sera réalisée par exercice du droit de prémption urbain par l'EPF d'Alsace au prix de euros (€), en ce compris une commission d'agence d'un montant de six mille deux cents euros (6 200,00 € TTC) toutes taxes comprises à charge du vendeur, dans le respect du cadre donné par l'évaluation vénale de France Domaine, sous avis n° du

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER **63 rue de l'Etang - THANN**

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2021 (**annexe 1**).

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de THANN (68800), ayant son siège en la Mairie de THANN située 9 place Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 216 803 346 ;

Représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la Commune de THANN (68800), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **19 juin 2024 (annexe 2)**.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La commune de THANN, membre de la Communauté de communes de THANN-CERNAY, adhérente à l'EPF d'Alsace depuis le 19 décembre 2022.

II – Demande d'intervention

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de THANN le 2 mai 2024 (**annexe 3**), Maître Rémy PEIFFER, notaire à THANN, a informé la Commune de la vente du bien situé au 63 rue de l'Etang à THANN, figurant au cadastre section 10 numéro 199/13 et 200/13, au prix de cent cinquante-huit mille euros (158 000,00 €), en ce compris une commission d'agence d'un montant de sept mille euros (7 000,00 € TTC) toutes taxes comprises à charge du vendeur.

Aux termes d'un courrier, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la ville et préserver le patrimoine urbain.

III – Avis du Domaine - Prémption

L'acquisition sera réalisée par exercice du droit de prémption urbain par l'EPF d'Alsace au prix de euros (€), en ce compris une commission d'agence d'un montant de sept mille euros (7 000,00 € TTC) toutes taxes comprises à charge du vendeur, dans le respect du cadre donné par l'évaluation vénale de France Domaine, sous avis n° du

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER **65 rue de l'Etang - THANN**

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2021 (**annexe 1**).

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de THANN (68800), ayant son siège en la Mairie de THANN située 9 place Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 216 803 346 ;

Représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la Commune de THANN (68800), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **19 juin 2024 (annexe 2)**.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La commune de THANN, membre de la Communauté de communes de THANN-CERNAY, adhérente à l'EPF d'Alsace depuis le 19 décembre 2022.

II – Demande d'intervention

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de THANN le 30 avril 2024 (**annexe 3**), Maître Catherine PILET, notaire à SAINT-AMARIN, a informé la Commune de la vente du bien situé au 65 rue de l'Etang à THANN, figurant au cadastre section 10 numéros 201 et 202, au prix de soixante-dix mille cent euros (70 100,00 €), auquel s'ajoute une commission d'agence de cinq mille neuf cents euros (5 900,00 € TTC) toutes taxes comprises à charge de l'acquéreur.

Aux termes d'un courrier, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la ville et préserver le patrimoine urbain.

III – Avis du Domaine - Prémption

L'acquisition sera réalisée par exercice du droit de prémption urbain par l'EPF d'Alsace au prix de euros (€), avec une commission en sus à charge de l'acquéreur d'un montant de cinq mille neuf cents euros (5 900,00 € TTC) toutes taxes comprises à la charge de

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN
pour usage ou occupation par la collectivité
34 rue des Cigognes - THANN

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2021.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de THANN (68800), ayant son siège en la Mairie de THANN située 9 place Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 216 803 346 ;

Représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la commune de THANN (68800), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **19 juin 2024**.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La commune de THANN, membre de la Communauté de communes de THANN-CERNAY, adhérente à l'EPF d'Alsace depuis le 19 décembre 2022.

II – Demande d'intervention

Il est rappelé qu'aux termes d'un courrier, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la ville et préserver le patrimoine urbain.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été autorisé par une délibération en date du **19 juin 2024** pour la collectivité, les parties ont conclu le _____ une convention de portage foncier pour une durée initiale de DIX (10) ans. Cette durée pouvant être prorogée exceptionnellement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN
pour usage ou occupation par la collectivité
63 rue de l'Etang - THANN

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2021.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de THANN (68800), ayant son siège en la Mairie de THANN située 9 place Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 216 803 346 ;

Représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la commune de THANN (68800), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **19 juin 2024**.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La commune de THANN, membre de la Communauté de communes de THANN-CERNAY, adhérente à l'EPF d'Alsace depuis le 19 décembre 2022.

II – Demande d'intervention

Il est rappelé qu'aux termes d'un courrier, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la ville et préserver le patrimoine urbain.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été autorisé par une délibération en date du **19 juin 2024** pour la collectivité, les parties ont conclu le _____ une convention de portage foncier pour une durée initiale de DIX (10) ans. Cette durée pouvant être prorogée exceptionnellement.

Il est rappelé que pendant toute la durée de la convention de portage, le bien ci-dessous restera la

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN
pour usage ou occupation par la collectivité
65 rue de l'Etang - THANN

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2021.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de THANN (68800), ayant son siège en la Mairie de THANN située 9 place Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 216 803 346 ;

Représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la commune de THANN (68800), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **19 juin 2024**.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La commune de THANN, membre de la Communauté de communes de THANN-CERNAY, adhérente à l'EPF d'Alsace depuis le 19 décembre 2022.

II – Demande d'intervention

Il est rappelé qu'aux termes d'un courrier, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la ville et préserver le patrimoine urbain.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été autorisé par une délibération en date du **19 juin 2024** pour la collectivité, les parties ont conclu le _____ une convention de portage foncier pour une durée initiale de DIX (10) ans. Cette durée pouvant être prorogée exceptionnellement.

Il est rappelé que pendant toute la durée de la convention de portage, le bien ci-dessous restera la

**CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE A LA GESTION
ET AU RECouvreMENT DES REDEVANCES DUES
PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION OU LES SOCIETES LIEES A EUX**

Entre :

TEA, dont le siège est situé, représenté par son Président
....., dûment habilité par la délibération en date du

Ci-après dénommé « **le Syndicat** »,

Et :

La Commune de, représentée par, dûment habilité par la
délibération en date du

Ci-après dénommé « **la Collectivité** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les opérateurs de télécommunication ou les sociétés liées à eux sont souvent amenés à occuper des terrains ou infrastructures dans le domaine public ou privé des collectivités territoriales. Ces occupations doivent faire l'objet du paiement par les occupants d'une redevance d'occupation du domaine public, en cas d'occupation du domaine public, ou d'une redevance locative en cas de domanialité privée.

Le Syndicat propose à la Collectivité d'agir pour son compte auprès d'opérateurs de télécommunication ou autres sociétés qui leurs sont liées, afin de mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la gestion et à la perception des redevances dues au titre de l'occupation des terrains et infrastructures de la Collectivité par ces opérateurs.

La Collectivité a souhaité bénéficier de cette assistance du Syndicat.

Article 1^{er} : Définitions

La présente convention vise principalement la gestion et le recouvrement des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public ou privé de la Collectivité, et notamment :

- La RODP due à la Collectivité par les opérateurs de télécommunication dont les réseaux occupent le domaine public de la Collectivité ;
- Les redevances locatives dues à la Collectivité par les opérateurs de télécommunication pour les parties de leurs réseaux occupant des infrastructures d'accueil souterraines appartenant à la Collectivité ;



CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION Soutien au fonctionnement général de l'association

Entre :

La Commune de Thann, dont le siège est situé 1 Place Joffre 68800 THANN, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

Et

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, dont le siège est situé au 3a rue de l'Industrie 68700 CERNAY, représentée par son Président, Monsieur François HORNY, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du
Ci-après désignée par les termes « la CCTC »,

D'une part,

Et :

L'Association « Thann Olympic Natation », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laetitia COSTA, ayant son siège social au 22 route d'Aspach 68800 THANN, Ci-après désignée par les termes « le Bénéficiaire »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Bénéficiaire du fait de son activité participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement et de la pratique des activités physiques et sportives. Conformément à son objet statutaire, le Bénéficiaire procède aux enseignements, aux entraînements, à l'activité aquabike, à des manifestations et rencontres sportives liées à la nature de son activité.

Tableau des emplois - Conseil Municipal du 19 juin 2024

Date de délibération portant création ou modification de temps de	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en h/mn		Poste occupé			
			TC	TNC	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP	Nom des agents sur poste	service
25/09/2018	Directeur général des services (Emploi fonctionnel)	A	35,00		Titulaire	1		Direction générale
	Total Directeur général des services					1	1	
09/07/2020	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	0		Direction générale
19/06/2024	Attaché territorial	A	35,00		CDD	1		développement
28/06/2021	Attaché territorial	A	35,00		CDD	1		développement
29/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1		Ressources Humaines
	Total attaché territorial					3	3	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1		Direction générale
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1		marchés publics-RGPD
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1		Cabinet du Maire
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1		marchés publics-RGPD
29/01/2022	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1		Ressources Humaines
	Total rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe					5	5	
17/06/2023	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00		Titulaire	1		finances
26/10/2023	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00		Titulaire	0,8		technique
	Total rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe					1,8	2	
19/06/2024	rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1		développement
27/03/2024	rédacteur territorial	B	35,00		titulaire	1		culture
30/01/2021	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	1		technique
	Total rédacteur territorial					2	2	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	0,8		technique
27/09/2020	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1		citoyenneté
15/10/2022	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1		culture



**CONVENTION
pour la répartition des frais d'électricité, de chauffage, de nettoyage, des contrats de
maintenance
de la Collégiale de Thann**

Entre :

La Ville de Thann, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024,

d'une part,

Et

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Thiébaud, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ROHMER, dûment habilité par décision du Conseil de Fabrique du 19 juin 2024,

d'une part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Collégiale de Thann a pour vocation première de répondre aux besoins du culte et aux divers offices religieux. Mais elle est également un pôle d'ordre culturel et touristique, entre autres par les visites, concerts et autres manifestations qui peuvent s'y tenir.

Ainsi, la convention initiale signée entre le Conseil de Fabrique et la Ville de Thann en date du 8 janvier 2007 fixait la répartition des charges de fonctionnement pour les activités culturelles et touristiques qui relevaient de la Ville de Thann.

La répartition de l'ensemble des charges demandant cependant à être précisée, une nouvelle convention avait été signée le 22 juin 2011.

Au vu des évolutions liées à son utilisation, de l'afflux croissant de visiteurs, de charges nouvelles liées à des contrats de maintenance faisant suite aux lourdes campagnes de travaux de réhabilitation, il a été décidé de modifier la répartition des charges.

La présente convention annule et remplace les dispositions antérieures fixées par la convention signée le 22 juin 2011.



OPERATION ZAC DU BLOSEN

REMISE DES OUVRAGES DE VIABILITE

PROCES VERBAL N° 2 « Secteur Collines (ZE) »

Se sont réunis à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article 20 du Cahier des Charges de Concession du 27 mars 1997 à la remise d'ouvrages par Citivia (anciennement SERM) à la Ville de Thann,

La Ville de Thann, autorité concédante, représentée par son Maire,
- Monsieur Gilbert STOECKEL agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

ci-après désignée par « la Ville »

et

CITIVIA, concessionnaire, représentée par sa Directrice Générale,

- Madame Agnès PEREZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 21 Octobre 2021,

ci-après désignée par « CITIVIA »